

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DÉCISION 2022 – 866 – AVENANT n°1 AU CONTRAT DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOGEMENT A L'ASSOCIATION
CENT POUR UN VENDÉE OUEST**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 prolongeant pour une durée de 5 mois, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, la mise à disposition d'un logement situé au 3 rue des Bons Enfants (étage) – 85100 Les Sables d'Olonne, d'une superficie de 35 m² au profit de l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », représentée par Madame Anita TRICHET, en sa qualité de Présidente, dont le siège est situé 6 rue Léo Lagrange – 85340 Les Sables d'Olonne.

Article 2 : De consentir la mise à disposition du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, à titre gratuit. Les fluides (eau, électricité) sont à la charge de l'association, les autres stipulations du bail en date du 1^{er} Août 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint